

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2024-09

**Arrêté portant réouverture du terrain honneur
du stade Michel MEZY au Grau du Roi**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° 2024-06 portant interdiction temporaire d'accès au terrain honneur du stade Michel MEZY au Grau du Roi (02 mai 2024 au 05 mai 2024 inclus),

Considérant que l'état du terrain honneur permet d'envisager une réouverture anticipée à la pratique sportive,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-06 susvisé est abrogé à compter du 04/05/2024.

Article 2 : L'accès au terrain honneur du stade Michel MEZY au Grau du Roi sera autorisé à partir du 04/05/2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

Article 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le 03 MAI 2024

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE
Pour le Président,
Par déléation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :